

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 2 novembre 2023

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

Date d'affichage : 26 octobre 2023

Délibération N° 02-11-2023 / N°177

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Tournel, Yves Lienne, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 86

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, René Pruvost suppléé par Jean-Paul Frenoy, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Michel Petit, Christian Boucly, Geneviève Meurice, Benoit François, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser

Titre de la délibération : Assainissement collectif – Contrôles de raccordement des eaux usées obligatoires dans le cadre de vente d'immeubles bâtis

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire les dispositions des articles L13331-11-1 du Code de la Santé Publique et L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui rendent obligatoire, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, la fourniture du document établi à l'issue du contrôle du système d'assainissement non collectif.

La fourniture du document établi à l'issue du contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées n'est aujourd'hui pas obligatoire sauf sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et triathlon en Seine.

Le service d'assainissement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois fournit néanmoins ce document en cas de demande spécifique émanant de propriétaires, d'offices notariés ou d'agences immobilières. Le coût actuellement facturé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est de 150 € HT (165 € TTC) conformément à la délibération n°145 du 12 juillet 2017.

Afin de mieux connaître l'état des raccordements sur les réseaux publics de collecte des eaux usées du service d'assainissement collectif, et d'accélérer les mises en conformité, le Vice-Président propose de rendre obligatoire le contrôle de raccordement en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti. A l'issue du contrôle, le service d'assainissement établira un rapport décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires et des règles de l'art.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De rendre obligatoire sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le contrôle de raccordement de celui-ci au réseau public de collecte des eaux usées,
- De mettre à la charge du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires concerné les frais de réalisation du contrôle du raccordement effectué dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales si ce contrôle est inexistant, datant de plus de dix ans ou si les conditions de raccordement ont été modifiées, charge à ce dernier de déclarer les modifications intervenues depuis le dernier contrôle en date,
- De fixer à dix ans la durée de validité du document précité, sauf si les conditions de raccordement sont modifiées pendant ce délai,
- De facturer cette prestation à hauteur de 150 € HT pour un immeuble d'habitation individuelle, de 75 € HT par logement pour un immeuble d'habitation collective et 150 € HT par branchement pour les autres immeubles,
- D'imputer les recettes perçues grâce à cette redevance en section fonctionnement du budget du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), à l'article 7068.
- D'annuler la délibération n°145 du 12 juillet 2017 relative à la mise en place de la tarification des contrôles de raccordement dans le cadre des diagnostics vente ;
- Décide de rendre applicables ces présentes dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/11/2023 et publication ou notification du 09/11/2023